

Date de publication :

22 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	220

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Aménagement /
Direction Déléguée
Attractivité du Territoire

OBJET : Signature avec la SPL Agate d'un mandat d'études
préalables relatif au projet de ZAE Nîmes Sud

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1, L2422-1 et suivants,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de confier à la SPL AGATE, dont elle est actionnaire suivant la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011, une mission de mandat d'études portant sur le projet de Zone d'Activités économiques « Nîmes Sud » et concernant un appui administratif et organisationnel en vue de la désignation :

- de la maîtrise d'œuvre complète (conception et réalisation) des aménagements de la ZAE « Nîmes Sud »
- du bureau d'étude en charge de constituer les dossiers DUP, enquête parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

CONSIDERANT que ce contrat de mandat est conclu pour 6 mois à compter de la date de notification, il prend fin avec la signature des marchés par Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la rémunération globale et forfaitaire pour cette prestation de mandataire est fixée à 6 500 €HT, soit 7 800 €TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes et de signer le contrat portant sur le mandat d'études préalables relatif au projet de ZAE Nîmes Sud, avec la SPL AGATE sise 19, rue Trajan, 30035 Nîmes cedex, pour un montant de 6 500 €HT, soit 7 800 €TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents

OBJET : Signature avec la SPL Agate d'un mandat d'études préalables relatif au projet de ZAE Nîmes Sud

budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **18 DEC. 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr